

CPA EFC TABLEAU DE RÉFÉRENCE 2018

1. VALEUR ACTUALISÉE DES ÉCONOMIES D'IMPÔTS POUR LES ACTIFS AMORTISSABLES

Valeur actualisée de l'économie d'impôts résultant de la déduction pour amortissement d'un nouvel actif

$$= \frac{CTd}{(d+k)} \left(\frac{2+k}{2(1+k)} \right) = \frac{CdT}{(d+k)} \left(\frac{1+0.5k}{1+k} \right)$$

Abréviations pour les formules ci-dessous :

C = investissement initial net

T = taux d'imposition de la société

k = taux d'actualisation ou valeur temporelle de l'argent

d = taux maximum de la déduction pour amortissement

2. MONTANTS PRESCRITS RELATIFS À L'UTILISATION D'UNE AUTOMOBILE

	2017	2018
Coût amortissable maximum - catégorie 10.1	\$30,000 + taxes de vente	\$30,000 + taxes de vente
Frais de location mensuels déductibles maximaux	\$800 + taxes de vente	\$800 + taxes de vente
Frais d'intérêts mensuels déductibles maximaux	\$300	\$300
Avantage relatif aux frais de fonctionnement - employé	25¢ le km d'usage personnel	26¢ le km d'usage personnel
Taux des allocations pour frais d'automobile non imposables		
- jusqu'à 5 000 km	54¢ le km	55¢ le km
- excédent	48¢ le km	49¢ le km

3. TAUX D'IMPÔT FÉDÉRAL SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Pour 2017

<u>Revenu imposable se situant entre</u>	<u>Impôt calculé sur le montant de base</u>	<u>Impôt sur l'excédent</u>
0 \$ et 45,916 \$	0 \$	15 %
45,917 \$ et 91,831 \$	6,887 \$	20.5 %
91,832 \$ et 142,253 \$	16,300 \$	26 %
142,254 \$ et 202,800 \$	29,436 \$	29 %
202,801 \$ et tout montant	46,965 \$	33 %

Pour 2018

<u>Revenu imposable se situant entre</u>	<u>Impôt calculé sur le montant de base</u>	<u>Impôt sur l'excédent</u>
0 \$ et 46,605 \$	0 \$	15 %
46,606 \$ et 93,208 \$	6,991 \$	20.5 %
93,209 \$ et 144,489 \$	16,544 \$	26 %
144,490 \$ et 205,842 \$	29,877 \$	29 %
205,843 \$ et tout montant	47,670 \$	33 %

4. MONTANTS INDEXÉS AUX FINS DU CALCUL DE L'IMPÔT

Les crédits d'impôt personnels correspondent à au plus 15% des montants suivants :

	2017	2018
Montant personnel de base	11,635 \$	11,809 \$
Montant pour époux ou conjoint de fait ou montant pour une personne à charge admissible	11,635	11,809
Montant en raison de l'âge - 65 ans ou plus à la fin de l'année	7,225	7,333
Limite du revenu net pour le montant en raison de l'âge	36,430	36,976
Montant canadien pour emploi	1,178	1,195
Montant pour personnes handicapées	8,113	8,113
Montant canadien pour aidants naturels (autres personnes à charges handicapées de 18 ans ou plus) (conjoint et enfants de moins de 18 ans)	6,883 2,150	6,986 2,182
Limite du revenu familial net pour aidants naturels	16,163	16,405
Crédit d'impôt pour frais d'adoption	15,670	15,905

Autres montants indexés :

	2017	2018
Crédit d'impôt pour frais médicaux (excédent de 3% du revenu net)	2,268 \$	2,302 \$
Plafond annuel CELI	5,500	5,500
Plafond REER	26,010	26,230
Exonération cumulative des gains en capital (sur les actions admissibles de petites entreprises)	835,716	848,252

5. TAUX D'INTÉRÊT PRESCRITS (taux de base)

<u>Année</u>	<u>1^{er} janv. - 31 mars</u>	<u>1^{er} avr. - 30 juin</u>	<u>1^{er} juill. - 30 sept.</u>	<u>1^{er} oct. - 31 déc.</u>
2018	1	2		
2017	1	1	1	1
2016	1	1	1	1

Ces taux s'appliquent aux avantages imposables des employés et des actionnaires, aux prêts à faible taux d'intérêt et autres opérations entre parties liées. Le taux d'intérêt applicable aux paiements d'impôt en retard ou insuffisants et aux retenues non remises est de 4 points de pourcentage plus élevé. Le taux applicable aux remboursements d'impôt faits aux contribuables est de 2 points de pourcentage plus élevé, sauf pour les sociétés par actions, pour lesquelles le taux de base est utilisé.

6. TAUX MAXIMUM D'AMORTISSEMENT FISCAL DE CERTAINES CATÉGORIES DE BIENS

Catégorie 1.	4%	pour tous les immeubles excepté ceux ci-dessous
Catégorie 1.	6%	pour les immeubles non résidentiels acquis après le 18 mars 2007 en vue d'être utilisés pour la première fois
Catégorie 1.	10%	pour les immeubles servant à la fabrication ou à la transformation acquis après le 18 mars 2007 en vue d'être utilisés pour la première fois
Catégorie 8.	20%	
Catégorie 10.	30%	
Catégorie 10.1.	30%	
Catégorie 12.	100%	
Catégorie 13.		durée initiale du bail plus une période de renouvellement (minimum 5 ans et maximum 40 ans)
Catégorie 14.		durée de la vie du bien
Catégorie 14.1.	5%	pour les biens acquis après le 31 décembre 2016
Catégorie 17.	8%	
Catégorie 29.	50%	amortissement linéaire
Catégorie 43.	30%	
Catégorie 44.	25%	
Catégorie 45.	45%	
Catégorie 50.	55%	
Catégorie 53.	50%	